

FOI DE SPÉCIALISTE FSA

Me Françoise Markarian, Avocat spécialiste FSA droit du travail
Etude Pestalozzi Lachenal Patry

A dire la vérité, lorsque j'ai déposé en décembre 2008 mon dossier de candidature à la première formation d'avocat spécialiste FSA droit du travail en Suisse Romande, je ne savais guère à quoi m'attendre. Certes, j'avais été attirée par le programme qui m'avait paru d'emblée intéressant, parce qu'il permettait de traiter non seulement des domaines traditionnels du droit du travail, mais également des questions en connexité avec celui-ci, telles que celles ayant trait aux assurances sociales, au droit fiscal, au droit des poursuites et faillites, à la propriété intellectuelle ou au droit pénal. Or, dès la première séance de formation qui a eu lieu en février 2008 à l'Université de Lausanne, j'ai mesuré le privilège que j'avais de faire partie des 22 participants de cette première volée.

La formation organisée par l'Université de Lausanne, sous l'égide du Professeur Rémy Wyler, en partenariat avec les Universités de Neuchâtel, de Fribourg et de Genève et de la FSA a été dispensée tout d'abord par des intervenants d'une qualité exceptionnelle. Les professeurs de droit du travail Rémy Wyler, Gabriel Aubert et Jean-Philippe Dunand nous ont dispensé un enseignement de haut vol s'adressant à des praticiens du droit du travail, ils se sont montrés généreux dans la transmission de leur science et heureux de partager en retour les expériences que nous avons vécues dans l'application du droit. Les cours ont également été assurés par des «formateurs», tous avocats spécialistes reconnus du droit du travail et ayant publié en la matière comme Christian Favre, Jean-Bernard Waeber, Olivier Subilia et Christian Bruchez. Enfin, pour chaque sujet nécessitant des connaissances particulières, des intervenants spécifiques ont été invités à nous faire partager leur savoir et à relater leur expérience. Des professeurs enseignant d'autres matières du droit ont consenti un effort particulier pour dispenser un cours spé-

cifique adapté à notre spécialité. Nous avons également eu la chance de recueillir l'expérience des fonctionnaires cantonaux (Inspections cantonales du travail) et fédéraux (SECO) et de bénéficier de l'intervention d'une avocate spécialisée, de magistrats des offices de conciliation en matière de prévention des conflits collectifs et d'un juge du Tribunal Fédéral, Madame Aubry Girardin.

La qualité et le degré d'engagement des participants ont été également déterminants. La formation s'adressait en effet à des avocats ou des responsables en ressources humaines aguerris au droit du travail. Dès le premier cours, l'accent a été mis sur l'interactivité et chacun d'entre nous a été amené à rédiger et à présenter oralement deux travaux de séminaire, puis à répondre aux questions de l'auditoire. De même, un espace de discussion était aménagé à la fin de chaque intervention afin de nous permettre d'échanger nos expériences et nos réflexions. D'emblée, les discussions se sont avérées nourries et passionnantes de par la diversité des opinions et des expériences. Au fil de ces séances, nous avons vécu des querelles doctrinales en direct, nous nous sommes transmis nos astuces de praticiens et avons échafaudé des solutions aux problèmes que nous rencontrons dans notre pratique quotidienne. L'investissement consenti par chaque participant s'est avéré important en raison d'un phénomène de saine émulation et compte tenu de l'exigence de préparation et d'interactivité des séances.

Sur le plan pratique, la formation s'est déroulée de février à septembre 2008, avec une pause estivale. Nous avons assisté à seize journées de cours, qui ont eu lieu le plus souvent le jeudi à Lausanne, avec des incursions à Genève et Neuchâtel et deux fois lors de séminaires «bloc» le vendredi et le samedi à Charmey ou au Brassus. Notre présence à la

la Journée de droit du travail à Genève et au colloque de l'IRAL faisait également partie intégrante de la formation. Une plate-forme informatique «moodle» avait été mise à notre disposition pour nous permettre de disposer de la documentation permettant de nous préparer aux cours. L'organisation a été parfaite, nous avons été littéralement chouchoutés du début à la fin par la coordinatrice Fabienne Kropf. Enfin, la formation s'est achevée par un examen écrit, véritable marathon qui n'avait rien d'une formalité, lequel donnait accès, en cas de réussite, au certificat de droit du travail. Le port du titre «avocat spécialiste FSA droit du travail» était quant à lui subordonné, en plus, à la réussite d'un colloque organisé par la FSA et qui portait sur l'un des cas traités dans la pratique par le candidat.

Ces quelques mois de formation intensive m'ont permis non seulement d'approfondir et de compléter mes connaissances en droit du travail, notamment grâce à une approche transversale de la matière, mais également de rencontrer dans une atmosphère sympathique et conviviale des praticiens d'autres cantons de Suisse Romande, dont certains sont devenus de véritables amis. Cette aventure humaine accouchera bientôt d'un ouvrage collectif intitulé «Panorama en droit du travail» à paraître chez Stämpfli regroupant les travaux de séminaire des participants. Elle continue avec la création de l'AROSDT, Association Romande des Spécialistes de Droit du Travail, laquelle organise un séminaire annuel autant pour satisfaire aux exigences de formation continue pour le port du titre que pour permettre à ses heureux membres de se retrouver et de continuer à échanger leurs expériences.